

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-118

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D1, D1 - ROUTE DE PLUMÉLIAU, D1 - GUERNEVÉ, D1 -
KERBOERS, D1 - KERVALLON, LANDE SAINT NICOLAS,
ALLÉE DE LA SAPINIÈRE, KERVALLON, KERGRISTIEN, RUE
DES MARTYRS, PROMENADE DES ESTIVANTS, SAINT-
NICODÈME, KERBOERS, RUE DE KERENTRÉE, LE CLOITRE,
ROUTE DE SAINT-HILAIRE, D1 - KERGRISTIEN et D1 - LA
COUARDE (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par djamal Kesraoui (Breizh Fibre Optique), D1, D1 - ROUTE DE PLUMÉLIAU, D1 - GUERNEVÉ, D1 - KERBOERS, D1 - KERVALLON, LANDE SAINT NICOLAS, ALLÉE DE LA SAPINIÈRE, KERVALLON, KERGRISTIEN, RUE DES MARTYRS, PROMENADE DES ESTIVANTS, SAINT-NICODÈME, KERBOERS, RUE DE KERENTRÉE, LE CLOITRE, ROUTE DE SAINT-HILAIRE, D1 - KERGRISTIEN et D1 - LA COUARDE (PLUMELIAU BIEUZY) du 20/06/2025 au 17/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/06/2025 au 17/09/2025, D1, D1 - ROUTE DE PLUMÉLIAU, D1 - GUERNEVÉ, D1 - KERBOERS, D1 - KERVALLON, LANDE SAINT NICOLAS, ALLÉE DE LA SAPINIÈRE, KERVALLON, KERGRISTIEN, RUE DES MARTYRS, PROMENADE DES ESTIVANTS, SAINT-NICODÈME, KERBOERS, RUE DE KERENTRÉE, LE CLOITRE, ROUTE DE SAINT-HILAIRE, D1 - KERGRISTIEN et D1 - LA COUARDE (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 1,00 mètres .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Breizh Fibre Optique
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.